

# COMMUNE DE MIEGE

## TAXES ET TARIFS DU CIMETIERE

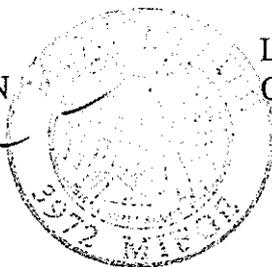
Conformément à l'art. 22 du règlement du cimetière, la Commune de Miège arrête les taxes et les tarifs applicables aux inhumations, exhumations, transferts, déposes et enlèvements des monuments, concessions de tombes et taxes diverses.

	Personnes domiciliées dans la Commune		Personnes non domiciliées dans la Commune	
	Fr.		Fr.	
Tombe simple	gratuit		Fr.	500.00
Tombe superposée	gratuit		Fr.	700.00
Tombe cinéraire en terre	gratuit		Fr.	500.00
Concessions :				
- sépulture simple	Fr.	300.00	Fr.	600.00
- sépulture superposée	Fr.	500.00	Fr.	1'000.00
- tombe cinéraire en colombarium	Fr.	600.00	Fr.	1'200.00
- espace cinéraire par famille	Fr.	1'200.00	Fr.	2'400.00
Plaque nominative gravée	Fr.	250.00	Fr.	250.00

Monument (fourniture, pose et dépose)	A la charge de la famille	A la charge de la famille
Exhumation des corps	A la charge de la famille	A la charge de la famille
Transfert de corps	A la charge de la famille	A la charge de la famille
Prestations des fossoyeurs	A la charge de la famille	A la charge de la famille

Adopté en séance du Conseil du 11 avril 2000  
 Approuvé par l'Assemblée primaire le 22 mai 2000  
 Homologué par le Conseil d'Etat le 16.08.2000

Le Président :  
 Raoul CLAVIEN



Le Secrétaire :  
 Olivier CLAVIEN